

## L'ARRONDISSEMENT TERRITORIAL DE GENÈVE DURANT LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE

### SITUATION GEOSTRATÉGIQUE DE GENÈVE

Les accords de Munich en 1938 et le pacte germano-soviétique le 23 août 1939 précipitent la marche à la guerre. En moins d'un an, l'écrasement de la Pologne, la conquête du Danemark et de la Norvège et la victoire de la Wehrmacht sur la Belgique, les Pays-Bas et la France renversent les rapports de force sur le continent. Repliée dans son île, la Grande-Bretagne sera-t-elle en mesure de tenir encore longtemps tête au IIIe Reich ? Rares sont les Européens de l'époque à parier sur l'avenir du Royaume-Uni.

L'armistice du 22 juin 1940 coupe la France en deux grandes zones, sans compter des territoires détachés ou annexés au Nord. La Suisse est directement concernée. Elle est désormais totalement encerclée par les forces de l'Axe, à l'exception de la frontière genevoise de La Plaine à Hermance, le long de laquelle douaniers et soldats helvétiques font face aux fonctionnaires de Vichy. A l'exception aussi de la frontière valaisanne de Saint-Gingolph au Val Ferret et de la ligne frontière qui, sur le Léman, sépare le canton de Vaud de la Haute-Savoie.

Cette situation unique demande un contrôle particulier. Le 13 décembre 1940, le Conseil fédéral ordonne la fermeture partielle de la frontière, en limitant à certaines routes le passage avec des attelages et des véhicules automobiles. Les personnes qui entrent en Suisse depuis la France non occupée ou en sortent sont désormais passibles d'une peine si elles tentent de passer la frontière ou de la faire franchir sans disposer des papiers nécessaires. Pour le territoire genevois, les lieux de passages retenus sont les suivants :

Annemasse - Genève  
St-Julien - Carouge - Genève  
Gex - Ferney - Grand-Saconnex - Genève

en outre, de 7 heures à 21 heures :

Anières (Thonon) - Genève  
Etrembières - Genève (Veyrier I)  
Collonges-sous-Salève - Croix de Rozon  
St-Genis - Meyrin<sup>2</sup>

Sur toutes les autres routes carrossables, seule la circulation frontalière de piétons et de cyclistes est autorisée.

---

<sup>2</sup> Arrêté du Conseil fédéral du 13 décembre 1940 relatif à la fermeture partielle de la frontière, AEG, Justice et Police, Eb.A10.26.2.7.

## La France coupée en deux

La ligne de démarcation qui sépare la France part de la pointe suisse de Chancy (borne 1) et suit la Vosogne, affluent de la rive gauche du Rhône pour aller jusqu'à la route nationale 206 entre Valleiry et Faramaz. Franchissant cette dernière, elle bifurque vers l'ouest et rejoint le Rhône à 1'500 mètres en amont du chantier de Génissiat.<sup>3</sup> Une petite partie du département de la Haute-Savoie se trouve ainsi en zone occupée par les Allemands. Les forces italiennes obtiennent une *zone d'influence*<sup>4</sup> qui s'étend des Alpes au Rhône.

On doit observer en outre que dès le 24 juin 1941, une commission allemande de contrôle douanier, formée au total de onze personnes, est présente à Annemasse dans les hôtels Pax et du Midi et fait l'objet d'une surveillance et d'une protection de la part de la police française. Le fonctionnement de cette commission est réglé par un accord franco-allemand du 17 mai 1941. Sa mission est d'exercer un contrôle dans tous les bureaux de la ligne fiscale, sur les marchandises et les devises et plus spécialement sur les pièces détachées d'horlogerie qui, destinées à être montées sur des torpilles, seraient exportées clandestinement vers l'Angleterre. Les membres de cette commission se déplacent fréquemment le long de la frontière, notamment à la gare d'Annemasse et à Saint-Gingolph. Selon les rapports adressés au préfet de la Haute-Savoie, il paraît que, en dépit de leurs instructions précises, ils ne s'intéressent pas seulement aux marchandises, mais aussi aux évadés d'Allemagne et aux réfugiés alsaciens ou lorrains qui rentrent en France par la frontière franco-suisse et sont hébergés au centre d'accueil d'Asse. En janvier 1942, on apprend même qu'ils ont obligé les propriétaires de leurs deux hôtels de résidence à interdire le séjour d'israélites dans leurs établissements<sup>5</sup>.

La ligne de démarcation constitue un obstacle redouté pour toutes les personnes qui souhaitent passer d'une France à l'autre. Elles éviteront cette nouvelle frontière en passant par la Suisse. En effet, au-delà du tracé de démarcation, la Suisse garde un contact direct avec la France non occupée. Il existe, entre autres,<sup>6</sup> depuis la gare terminus des Eaux-Vives, une voie ferrée qui rejoint, via Annemasse, Annecy, Albertville, Grenoble, la Méditerranée et l'Espagne, sans passer par le contrôle allemand. Il est vrai que la commission allemande de contrôle douanier était censée contrôler cette ligne ; mais dans la pratique, ils ne purent assurer une présence à la gare, qui rencontrait l'obstruction des autorités douanières françaises. Jusqu'au 11 novembre 1942, il s'agit véritablement, selon l'expression de Klaus Urner, du « trou de Genève ».<sup>7</sup> C'est, avec le poste-frontière de Saint-Gingolph, le seul point de passage encore ouvert entre la zone non occupée et la Suisse. Carl Ludwig estime que, de 1941 aux sept premiers mois de 1942, plus de 1550 civils alsaciens transitent par la Suisse et qu'à An-

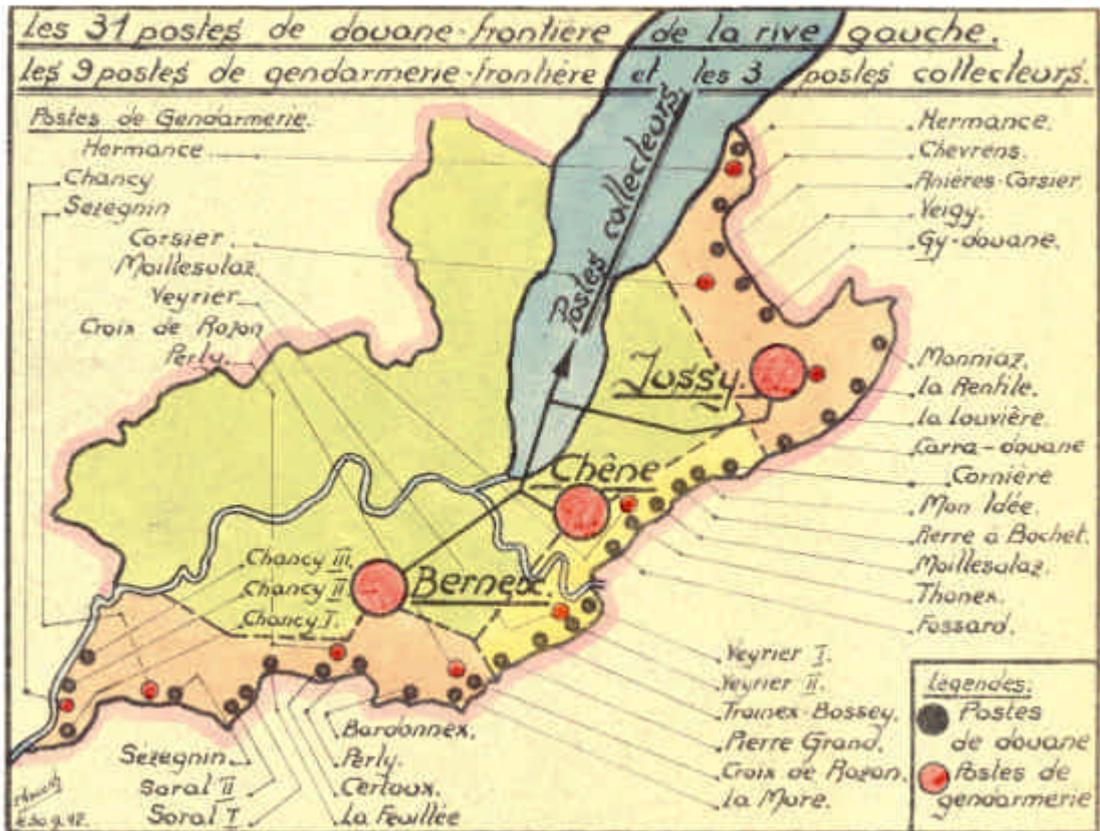
<sup>3</sup> Michel GERMAIN, « La nuit sera longue », in *Chronique de la Haute-Savoie pendant la Seconde Guerre mondiale*, 4 volumes, Editions La Fontaine de Siloé, Haute-Savoie, 1993, pp. 142 et ss.

<sup>4</sup> Cette zone comprenait, outre la Savoie et la Haute-Savoie, la Drôme, l'Isère, une partie de l'Ain, les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute-Provence, le Var, le Vaucluse, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône. L'accord Roatta - Von Stulpnagel désignant cette zone d'influence italienne à l'est du Rhône est signé le 29 juin 1940. Tiré de Christian VILLERMET, *A noi Savoia, Histoire de l'occupation italienne en Savoie*, La Fontaine de Siloé, Les Marches, 1991, p. 21 et ss.

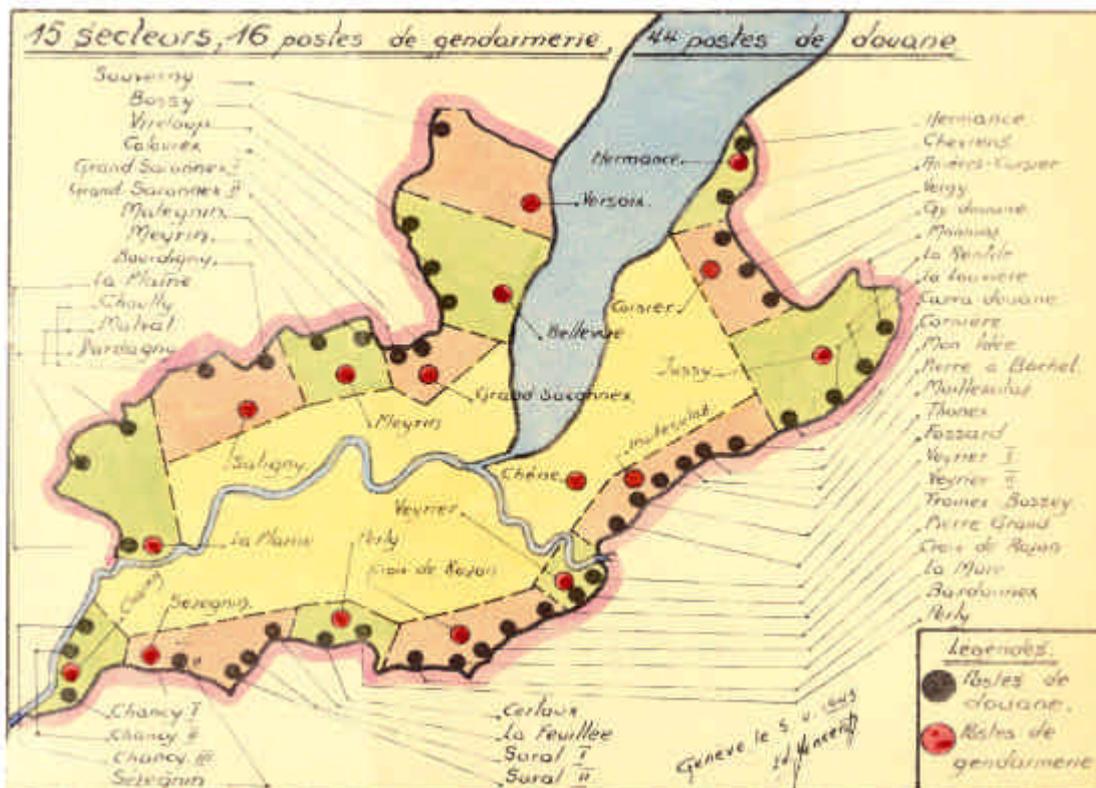
<sup>5</sup> Communication de Mme Joëlle Droux, d'après le dossier des Archives départementales de la Haute-Savoie, 2 Z 864.

<sup>6</sup> Au sujet des différentes lignes de chemin de fer vers la Méditerranée et l'Espagne et de leur importance économique voire stratégique, se référer à Klaus URNER, *Il faut encore avaler la Suisse: les plans d'invasion d'Hitler*, Georg Editeur, Coll. Stratégie et Réalité, Genève, 1996

<sup>7</sup> *Ibid.*, p.96 et 132.



Carte des postes de douane et postes de gendarmerie de la rive gauche en 1942 (AEG, Militaire W2-I)



Carte des différents secteurs et postes-frontière en 1943 (AEG, Militaire W2-I)

nemasse les autorités françaises acceptent ces réfugiés sans difficulté.<sup>8</sup> Une source genevoise évoque quant à elle, jusqu'à la fin du mois de novembre 1941 uniquement, quelque 1'621 civils alsaciens entrés clandestinement en Suisse et rapatriés en France non occupée, et ce sur ordre du Commandement de l'armée.<sup>9</sup> En outre, ce ne sont pas moins de 3000 prisonniers de guerre français, évadés des camps allemands, en 1941 et 1000 au début de l'année 1942 qui sont remis aux autorités françaises d'Annemasse.<sup>10</sup>

Cette situation évoluera pendant la durée du conflit. Jusqu'au mois de novembre 1942, les conditions ne changent guère en ce qui concerne le contrôle de la frontière du côté du territoire français.

### **11 novembre 1942: occupation de la zone sud**

Le 11 novembre 1942, trois jours après le débarquement des forces alliées en Algérie et au Maroc, la Wehrmacht franchit la ligne de démarcation pour prévenir un débarquement allié sur la côte méditerranéenne française. Au début de l'après-midi, la première voiture allemande arrive à Annemasse avec le chef de la commission douanière. Ce dernier annonce aux autorités françaises que la frontière franco-suisse est fermée. Le 13 novembre, la plus grande partie du Bataillon du *Reserve-Gebirgs-Jäger-Regiment 1* prend ses quartiers à Annemasse. Cette formation militaire est suivie quelques jours plus tard par quelque six cents douaniers allemands qui se positionnent le long de la frontière à nouveau ouverte.<sup>11</sup> On peut donc dire qu'à la fin de l'année 1942, la «*trouée entre Genève et Saint-Gingolph était entièrement colmatée*».<sup>12</sup>

La rapidité des opérations est significative de l'intérêt porté par les Allemands au contrôle de cette frontière. Les forces italiennes, sous l'influence desquelles la Haute-Savoie est alors placée conformément à l'armistice de 1940, arriveront plus tard. Une formation s'installe le 18 novembre entre La Roche-sur-Foron et Marignier. Les premiers soldats italiens arrivent à Annecy le 28 du même mois. Quant au bataillon allemand, il se retire de la frontière franco-suisse de la Haute-Savoie le 10 décembre, pour être remplacé le 18 par deux bataillons d'*Alpini sciatori*. Finalement, un bataillon de la garde douanière est chargé de relever les troupes allemandes du 5 au 10 janvier 1943.<sup>13</sup> De *zone d'influence*, l'est du Rhône devient alors une *zone d'occupation* par les Italiens.

### **Les Italiens à la frontière: janvier 1943 - septembre 1943**

La position des forces italiennes à la frontière suisse ne respecte de fait pas la convention d'armistice. Il faudra attendre le mois de mars 1943 pour apprendre que «*le gouvernement fran-*

---

<sup>8</sup> Carl LUDWIG, *La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955*, Berne, 1957, p.182.

<sup>9</sup> Rapport d'activité du bureau de police de l'Arrondissement territorial de Genève, dès sa création le 29 novembre 1939, au 31 juillet 1945, destiné au commandant de l'Arrondissement territorial de Genève, juillet 1945, signé par l'Officier de police, le capitaine Daniel Odier, p. 9 (AEG, Militaire W2-1).

<sup>10</sup> LUDWIG, 1957, p.179.

<sup>11</sup> Pierre MOUTHON, *Haute-Savoie 1940-1945, Résistance, occupation, collaboration*, Ed. du Sapin d'Or, Epinal, 1993, p. 36.

<sup>12</sup> Postface de Jean-Jacques LANGENDORF, « Et après ? », in Klaus URNER, 1996, p. 233.

<sup>13</sup> MOUTHON, 1993, p. 40.

çais admet le principe de la surveillance des frontières du sud-est par le gouvernement italien ».<sup>14</sup> Des carabinieri et la *Guardia di finanza* remplacent donc les Allemands; ces derniers contrôlent néanmoins la frontière du Pays de Gex. Les autorités italiennes se montrent particulièrement tatillonnes pour ce qui est de la circulation transfrontalière en multipliant les freins au trafic entre Genève et son hinterland naturel.

### Les Allemands à la frontière: septembre 1943 - août 1944

Le 10 juillet 1943, les Alliés débarquent en Sicile. Dans la nuit du 24 au 25 juillet 1943, la réunion du Grand Conseil fasciste à Rome se termine par le vote d'une motion contraignant le Duce, Benito Mussolini, à la démission. Le roi Victor-Emmanuel le fait arrêter le 25 au soir. Puis dans la nuit du 25 au 26 juillet 1943, alors qu'il prend lui-même le Commandement de l'armée, le roi charge le maréchal Pietro Badoglio de former un nouveau gouvernement. Déclarant tactiquement qu'il continue la guerre aux côtés des Allemands, Badoglio négocie en secret un armistice avec les Alliés qui sera annoncé le 8 septembre 1943 lors de leur débarquement sur la péninsule. La réaction des Allemands ne se fait pas attendre et les troupes d'Hitler occupent l'Italie du nord, la Haute-Savoie ainsi que la Corse. Dans la nuit du 8 au 9 septembre 1943, entre 850 et 1200 civils et militaires, italiens pour la plupart, se réfugient à Genève.<sup>15</sup> A cette époque, les frontières tessinoises elles aussi ont été submergées par des réfugiés de toutes provenances, dont des prisonniers alliés. Ces réfugiés, après avoir été désarmés, sont provisoirement hébergés dans des camps. Le flot de réfugiés est bien sûr grossi par les civils juifs qui avaient auparavant trouvé un refuge provisoire dans les territoires sous autorité italienne.

Le départ des Italiens et l'occupation de la Haute-Savoie par les Allemands a des répercussions sur le contrôle de la frontière et la perméabilité de cette dernière. Des rondes viennent encore renforcer une frontière déjà rendue difficilement franchissable par des ouvrages mis en place par les Italiens.

L'organisation allemande nous est connue par le témoignage d'un déserteur arrêté le 24 juillet 1943 près de Roulavaz.<sup>16</sup> Incorporé dans le Service de douane auxiliaire (*Hilfszolldienst*), il était stationné au commissariat de Coupy, poste de surveillance de la frontière de Saint-Germain. Le commissariat de Coupy se composait de six postes totalisant environ cent soixante hommes.<sup>17</sup> Il dépendait du commandement de Gex dont l'arrondissement comptait trois ou quatre commissariats. Les ordres provenaient du commandement de la protection des frontières en France, installé à Paris. La fonction de ces hommes consistait notamment à patrouiller et à contrôler les personnes. D'après des rumeurs non encore confirmées, qui ressortent de cet interrogatoire, la surveillance des frontières devait alors être confiée à la Gestapo.

Dès leur arrivée, les Allemands vident les zones de résidence forcée, mises en place par les Italiens afin de contrôler et de fait protéger les Juifs se trouvant en Haute-Savoie. Au mois d'avril 1944, une zone interdite (*Alpen-Sperrzone*) est décrétée aux frontières franco-suisse et franco-

<sup>14</sup> MOUTHON, 1993, p. 111.

<sup>15</sup> Major Jacques Adert, Rapport de l'Ar. ter. GE, Cahier No. 6 (1.7.44 au 20.8.45), AEG, Militaire W2-1.

<sup>16</sup> AEG, Justice et Police, Ef/2, dossier 4135.

<sup>17</sup> à savoir : Bellegarde, 15 hommes; Coupy, 35; St.-Germain, 15; Châtillon, 15; Pougny, environ 20; Collonges, environ 15.

italienne dans le territoire sud de la France.<sup>18</sup> Une bande de 10 à 20 kilomètres autour de la frontière suisse et italienne est ainsi fermée aux non-résidents. Les divers camps et homes sont transférés en dehors de la zone. Les étrangers ainsi que les apatrides, les Juifs et les Espagnols communistes sont expulsés sans délai hors de cette zone pour être internés dans des camps ou déportés. La période de mars-avril 1944 est donc celle de la dernière grande vague de réfugiés à la frontière franco-genevoise.<sup>19</sup>

### **La Libération de la Haute-Savoie: août 1944**

Le 6 juin 1944 a lieu le Débarquement en Normandie (opération *Overlord*). La Haute-Savoie se libère par l'action de la résistance le 18 août 1944 (libération d'Annemasse et d'Annecy). En attendant la fin des hostilités, le contrôle de la frontière est assuré par les Forces françaises de l'Intérieur (FFI). Les douaniers français en reprendront la surveillance par la suite.

C'est ainsi que, enclavé dans le territoire français et situé dans une position excentrique par rapport au reste du pays, le canton de Genève a vu sa situation géostratégique évoluer au gré des avancées allemandes ou alliées sur le continent européen. L'étranglement effectif du couloir genevois à la fin de 1942, a encerclé la Suisse au sein de l'Axe. Les pressions qui découlent de cette situation, qu'elles soient diplomatiques ou économiques, mais aussi psychologiques ou militaires, forment un contexte particulier dans lequel s'inscrit la politique d'asile de la Suisse et sa mise en pratique aux frontières du canton. A l'intérieur du pays, le moral des Suisses et l'état de leur économie sont naturellement dépendants de la situation générale en Europe, alors dominée par les forces de l'Axe.

### **SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DE GENÈVE**

Dans les années qui précèdent immédiatement la guerre<sup>20</sup>, Genève peine à sortir de la crise économique. Les finances publiques sont en piteux état, et la conjoncture économique est si mauvaise que leur redressement apparaît plus que problématique : en effet, le petit et le moyen commerce, déjà souffreteux depuis le démantèlement du régime des zones, est frappé de plein fouet par la baisse de la consommation née de la crise et de la concurrence des grands magasins ; l'agriculture locale souffre de la concurrence française et helvétique ; le secteur touristique et hôtelier est en plein marasme, car les voyageurs désertent une ville où la vie est devenue trop chère sous l'effet de la politique douanière protectionniste imposée par la Confédération. De plus, les tensions sociales sont à leur comble, en particulier à cause d'un chômage persistant.

C'est dans ce contexte difficile que le Conseil d'Etat d'Entente nationale, qui a succédé en 1936 au gouvernement à majorité socialiste élu en 1933, doit affronter la guerre et résoudre les pro-

---

<sup>18</sup> Installation d'une zone interdite aux frontières franco-suisse et franco-italienne dans le territoire sud de la France, Le Commandement militaire en France, Paris le 23.3.1944, en vigueur le 15 avril 1944. AEG, Justice et Police, Militaire W2-1.

<sup>19</sup> Voir les statistiques d'entrée par mois pour les années 1942 à 1945. Les réfugiés qui fuient la violence des combats à la Libération ne sont pas tous enregistrés dans le dans le fonds de l'Arrondissement territorial.

<sup>20</sup> Ce chapitre est le résumé d'une très intéressante étude mise à la disposition des auteurs par Mme Joëlle Droux, excellente spécialiste de l'histoire des hôpitaux et de l'assistance publique.

blèmes liés à la frontière et à l'immigration. Ce qui le met en conflit larvé avec l'administration fédérale, qui possède depuis 1931 la compétence de légiférer sur le séjour des étrangers et de le régler<sup>21</sup>.

Un des premiers problèmes qui se pose, et qui pèse lourd sur les relations entre Genève et la Berne fédérale, est celui de l'afflux des Confédérés indigents, attirés à Genève par une assistance publique que certains jugent trop généreuse<sup>22</sup>. En effet, l'évolution démographique du canton provoque depuis quelques années des dysfonctionnements toujours plus graves du système instauré par les lois radicales de 1898-1901 sur l'assistance publique et médicale. La part respective des Genevois, des Confédérés et des étrangers au sein de la population a été complètement bouleversée depuis la fin de la Première Guerre mondiale : les étrangers, autrefois majoritaires, ont peu à peu laissé la place aux Confédérés, mais en ce qui concerne l'assistance, Genève n'a pas gagné au change. Alors que la population étrangère, en général aisée, avait peu recours à l'assistance ou aux hôpitaux publics (leur préférant les nombreuses cliniques privées de la place), les Confédérés, eux, généralement peu argentés, recourent massivement à l'assistance publique et médicale. Or, les articles de la Constitution fédérale sur le droit d'établissement sont à cet égard très clairs, obligeant le canton de résidence à prendre en charge les frais d'assistance des Confédérés résidant sur son territoire (articles 45 et 48), il est vrai à condition de réciprocité. Mais le nombre de Confédérés qui viennent à Genève excède de loin celui des Genevois qui vont s'établir dans d'autres cantons ; et la crise aidant, bien des communes d'autres cantons se font tirer l'oreille pour rembourser les frais d'assistance de leurs ressortissants, occasionnant des pertes sèches pour le trésor public genevois<sup>23</sup>. De là à penser que des Confédérés indigents ou égotants ne sont expédiés au bout du lac que pour profiter de l'assistance publique ou des libéralités d'une charité proliférante, il n'y a qu'un pas que certains Genevois franchissent allègrement<sup>24</sup>, aidés en cela par ... les statistiques officielles. Et les mesures prises par le Conseil d'Etat pour limiter le droit de libre établissement des Confédérés à Genève se révèlent singulièrement inopérantes.

L'état d'esprit négatif à l'égard des normes et des instructions venues de la Berne fédérale, reflété par le cahier de revendications de 1939 dont nous parlons plus loin, est confirmé par les documents relatifs à un autre aspect très important des relations extérieures de Genève, l'accueil des étrangers dans un canton économiquement sinistré. On a dit que les étrangers fortunés désertaient Genève : en effet, la part des étrangers dans la population résidente, qui était de 42 pour cent en 1913, a chuté dès l'annonce de la mobilisation de 1914, pour ne plus remonter : 30,2 pour cent en

---

<sup>21</sup> Cette loi sur le séjour des étrangers de 1931 est la seule loi fédérale concernant - mais indirectement - les réfugiés.

<sup>22</sup> Rapport de M. Charles Misteli, expert-comptable, intitulé « L'assistance dans le canton de Genève », dans *Mémoires du Grand Conseil du canton de Genève* (ci-après : *MGC*), 1939, 11 février 1939, p. 130-175.

<sup>23</sup> Pour comprendre cela, il faut se souvenir qu'à Genève, jusqu'en 1981, l'assistance publique est centralisée, pour tous les Genevois d'origine, entre les mains de l'Hospice général, créé par la loi du 26 août 1868, tandis que les Confédérés et les étrangers doivent s'adresser au Bureau central d'assistance, fondé en 1867 (appelé Bureau central d'aide sociale depuis 1970 ; voir Jacques TAGINI, « L'État social », dans *Encyclopédie de Genève*, t. IV : *Les institutions politiques, judiciaires et militaires*, sous la dir. de Bernard LESCAZE et Françoise HIRSCH, 2<sup>e</sup> éd., Genève, 1991, p. 231).

<sup>24</sup> Voir, entre autres, l'interpellation Guinand sur le chômage et l'afflux de main d'œuvre étrangère, *MGC*, 1937, 6 mars 1937, pp. 264 et suiv., ou encore l'interpellation Bernoud sur les rapports entre Genève et la Confédération, *MGC*, 1938, 2 juillet 1938, p. 737 et suiv.

1920, 19,3 pour cent en 1938. Les secteurs hôtelier et immobilier genevois sont en plein marasme, et les milieux économiques comptent beaucoup sur les étrangers pour réanimer la croissance<sup>25</sup>.

Or, le gouvernement genevois est obligé d'observer sur ce point les prescriptions de la loi fédérale de 1931 sur l'établissement et le séjour des étrangers, dont le caractère restrictif, pour la période considérée, a été relevé bien souvent<sup>26</sup>. Mais les impératifs de sauvetage d'une économie en perte de vitesse ne se concilient pas forcément avec une politique d'accueil aussi restrictive. Certes, «le séjour a été refusé toutes les fois que nous avons pu le faire à des réfugiés dépourvus de ressources »<sup>27</sup>, confirme-t-on en 1938 à Genève, position officielle qui suscite un consensus général dans les milieux commerciaux de la cité. En revanche, les autres fugitifs, parfois plus fortunés, ou qui, soutenus par les divers comités d'aide de la place, seraient à même de financer leur séjour, suscitent plus de sympathie auprès du gouvernement et des commerçants. Mais comme Berne ne l'entend pas de cette oreille et refuse fréquemment des permis de séjour préalablement accordés par l'administration genevoise, celle-ci se trouve souvent en conflit avec le département fédéral de justice et police.

Un cahier de revendications, envoyé au Conseil fédéral en 1939 par le Conseil d'Etat, se fait l'écho de ces difficultés : il réclame d'une part le droit pour les autorités cantonales de limiter le libre établissement des Confédérés sur leur territoire, et d'autre part une décentralisation du contrôle des étrangers, de manière à pouvoir « recevoir des réfugiés âgés, pourvus de moyens d'existence, et qui ne peuvent amener à Genève, par leur présence, ni trouble, ni désordre, ni concurrence économique, »<sup>28</sup> cela avec un succès tout relatif.

Tels sont les deux éléments principaux du contexte genevois qui contribuent à expliquer une position marginale, la recherche, dans les faits mais pas dans le droit, d'un statut d'exception dans la politique d'immigration, qu'il s'agisse des Confédérés ou des étrangers. Il ne s'agit pas là, on l'a bien compris, de la « vocation humanitaire » de Genève, mais plutôt d'intérêts de survie économique. Mais peut-être les seconds sont-ils venus au secours de la première.

---

<sup>25</sup> *Rapport de la Chambre de commerce et de l'Association des intérêts de Genève au Conseil d'Etat sur les mesures propres à redresser la situation économique du Canton*, Genève, fin 1938, p. 8 et suiv. : « Le choix des remèdes ».

<sup>26</sup> On ne citera ici que Carl LUDWIG, *La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955*, Berne, 1957, p. 13-15, et André LASSERRE, *Frontières et camps : le refuge en Suisse de 1933 à 1945*, Lausanne, 1995, p. 21-23.

<sup>27</sup> *Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat* (cité : *RGCE*), 1938.

<sup>28</sup> AEG, Bibliothèque, cote 86/Hh/4.